

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à vingt heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le deux mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

### Nombre de conseillers en exercice : 29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle DUMONT			SONNERAT Yvan
Fabienne DREME			FALCONNAT Karine	Jérôme CHAMOSSET			MONDONGOU Ludovic
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			PONRAROLLO Guy
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY			
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			DEVULDER David
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			DUBOIS Luc
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON							

**Quorum :** 19/29

**Ouverture de la séance :** 20h00

**Secrétaire de séance :** Philippe LANGANNE

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. SIESS – Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

<b>Décision</b>	<b>N°2023-38</b>	<b>URBANISME – DROIT DE PREEMPTION</b>
-----------------	------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance du bien vendu</i>	<i>Montant</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AM	125 et 131	1 appartement de 80 m <sup>2</sup> avec cave et garage	385 000,00 €	132 allée du Meunier
AL	24 et 166	1 maison de 124 m <sup>2</sup>	545 000,00 €	52 allée des Libellules Bleues
AW	265	1 maison de 147 m <sup>2</sup>	895 000,00 €	169 chemin de la Genette
AW	209 et 210	1 maison de 80 m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup> aménageables	255 000,00 €	70 route de Chez Papet
AA	67 et 214	1 maison de 93 m <sup>2</sup> en copropriété	650 000,00 €	435 route de Ferrières
AX	63	1 parcelle à usage de cour à détacher d'une plus grande parcelle	15 000,00 €	Sublessy
AE	47 et 48	1 maison de 112 m <sup>2</sup> en copropriété	530 000,00 €	183 l'Ensoleilla
AL	183 et 184	1 maison de 57 m <sup>2</sup> à réhabiliter	281 000,00 €	796 route de la Petite Balme
AW	237	1 maison de 90 m <sup>2</sup>	562 250,00 €	5620 route de Clermont
<b>TOTAL</b>			<b>4 118 250,00 €</b>	

**Décidé à SILLINGY le vingt-quatre deux mille vingt-trois.**

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 24/04/2023

De sa mise en ligne le : 25/04/2023



<b>Décision</b>	<b>N°2023-39</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION – TOURNE A GAUCHE BROMINES</b>
-----------------	------------------	---

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
 CONSIDERANT que le projet de réalisation d'un tourne à gauche intervient pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal, et notamment l'ambition A2.2.1 - Accueillir l'école internationale bilingue,  
 CONSIDERANT que le projet vise à la réalisation d'un passage pour piétons et cycles sur la RD, assurant le lien entre la voie verte existante le long de la route côté droit en direction d'Epagny et l'accès à l'équipement scolaire et au chemin rural de La Bouchère existant côté gauche,  
 CONSIDERANT que les travaux prévus visent réalisation d'un trottoir le long de la route départementale, entre l'arrêt de bus existant et l'accès à l'équipement scolaire et au chemin rural ; l'aménagement d'un quai-bus est également prévu,  
 CONSIDERANT que l'ensemble des aménagements permettront ainsi, non seulement de sécuriser l'accès par tout mode de transport au futur équipement scolaire, mais aussi de raccorder la voie verte existante aux chemins et trottoirs du coteau de La Bouchère,  
 CONSIDERANT qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de M. le Président du Conseil Département de la Haute-Savoie,

**APPROUVE le plan de financement pour la création d'un tourne à gauche et autres aménagements de sécurité sur la route départementale n°908b dans le secteur de Bromines suivant :**

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	348 537,00 €	Constructeur de l'équipement scolaire	62,80 %	244 000,00 €
		Produit des amendes de police	5,02 %	19 500,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre, SPS et frais divers	40 000,00 €	CDAS - Département	15,44 %	60 000,00 €
		Commune	16,74 %	65 037,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>388 537,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>388 537,00 €</b>

**SOLLICITE les subventions telles que précisées dans le tableau ci-avant auprès de de M. le Président du Conseil Département de la Haute-Savoie au titre des amendes de polices et du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) ;**

**Décidé à SILLINGY le vingt-six avril deux mille vingt-trois.**

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 27/04/2023
De sa mise en ligne le : 28/04/2023

<b>Délibération</b>	<b>N°2023-040</b>	<b>SIESS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA</b>
---------------------	-------------------	--

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,  
 VU la loi NOME du 07 décembre 2010,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,  
 VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,



VU le Code de l'énergie,  
 VU l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,  
 VU la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022  
 CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sillingy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024, pour une période maximale de 4 ans,  
 CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,  
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

La commune avait adhéré en 2020 au groupement de commande lancé par le SIESS et le SIEVT pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Ce marché avait une durée de 3 ans pour les années 2021 à 2023.

Il convient d'adhérer au nouveau groupement de commande pour la fourniture dès le 01/01/2024 pour une durée maximale de 4 ans.

Le groupement de commande sera assurée par le SIEVT, le SIESS n'ayant pas de site concerné par ces puissances.

Il convient en conséquence d'approuver l'acte constitutif du groupement et le portage de celui-ci par le SIEVT.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune de à ce groupement de commande**
- **D'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement**
- **De donner mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Type de scrutin :</b> Public	<b>Nombre de votants :</b> 25	<b>Majorité absolue :</b> 13
<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>
25	0	0

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	10/05/2023
De sa mise en ligne le :	11/05/2023



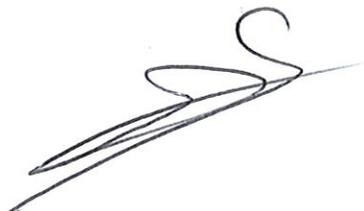
## QUESTIONS DIVERSES

- **Projet annexe de la fruitière**

Monsieur Ludovic MONDONGOU informe les membres du conseil municipal qu'une réunion pour avancer dans le projet de réhabilitation de l'ancienne porcherie, annexe de la fruitière, aura lieu le 30/05/2023 à 20h00 en mairie.

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE



